

SLO

Membres du CM : 11
 Membres en exercice : 11
 Membres présents : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

Présents : Mesdames, Messieurs : BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc

Excusés : DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
 LEGRAND Michel a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_001

Objet : Demande DSIL – travaux énergétiques bâtiments communaux
CATE

Suite au bilan énergétique effectué en 2024 sur les bâtiments communaux, il s'avère plus que nécessaire de changer les huisseries de l'épicerie, et mairie ainsi que l'éclairage de l'épicerie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les devis proposés par la société CHEZE de Corrèze pour un montant HT de 10 091,01€ soit 12 109,21€ TTC et l'estimation de Corrèze Ingénierie pour la prise en charge de l'éclairage LED de l'épicerie pour un montant HT de 600,00€

Le plan de financement se présente ainsi :

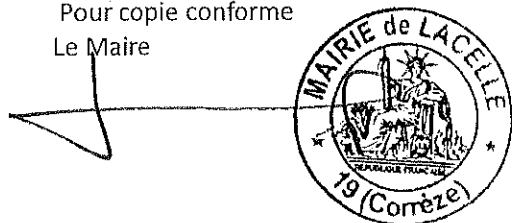
Montant du projet HT	10 691,01€
Montant du projet TTC	12 829,21€
DSIL – 45%	4 810,95€
Aide départementale – 30%	3 207,30€
Reste à charge pour la commune HT	2 672,76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de rénovation, ainsi que le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, département ou autre financeur,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré à Lacelle
 le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
 Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc

Excusés : DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

**Pouvoir : RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude
LEGRAND Michel a été élu secrétaire de séance.**

Délibération n°2025_002

Objet : Participation communale aux dépenses de la FDEE19

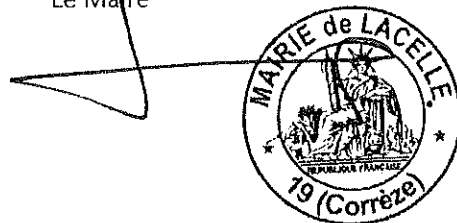
Madame le maire informe le Conseil Municipal que la participation de la commune à FDEE19 est fiscalisée et s'élève pour l'année 2025 à la somme de **405,00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



Membres du CM : 11
 Membres en exercice : 11
 Membres présents : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLA VOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc

Excusés : DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

LEGRAND Michel a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_003

Objet : Subvention aux Associations 2025

Madame le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux est membre dirigeant d'une des associations de la commune. Madame Olga Boudin et Monsieur Michel Legrand relevant de cette disposition ne participent pas à l'examen du point.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

✓ Décide d'accorder les subventions suivantes :

Voie de Rocamadour:	150€
D'Aiguilles en papotage	50 € (gratuité du local avec eau et électricité)
TV Millevaches :	80 €
Amicale Mille Feux :	200 €
FNACA :	100 €
Gasel :	300 €
Comité des fêtes :	800 € (Achat de boissons pour le compte de la municipalité, vernissage...)
Secours populaire	200€
PTT Tarnac	300€
Collèges (Participation au voyage scolaire)	450 €
Conservatoire Ferroviaire Territoire du Limousin	200€
En réserve	170 €
Montant total :	3 000,00€

✓ Charge Madame le Maire de les inscrire au compte 6574 du budget 2025

Fait et délibéré à Lacelle
 le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
 Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, BOUDIN Olga, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc

Excusés : DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : RENARD Sandra donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

LEGRAND Michel a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_004

Objet : recrutement d'un agent saisonnier non titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1954 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer les missions suivantes :

- Remplacement du titulaire pendant ses congés annuels
- Entretien des cimetières, des espaces verts dans le bourg et de la voie publique
- Maintenance des bâtiments communaux (petits travaux)
- Entretien des sanitaires du camping
- Aide à la préparation des festivités

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 inclus
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de **15 heures**. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367-majorée 366. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire

